

Règlement communal concernant l'octroi d'une prime de solidarité

Informations importantes :

- La prime est accordée aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune qui accueillent à titre gratuit des bénéficiaires de protection internationale ou bénéficiaires de protection temporaires ;
- La commune accorde une prime de 20 (vingt) euros par personne et par mois ;
- La prime est plafonnée annuellement à 50% du montant total des redevances dues en matière d'eau destinée à la consommation humaine, d'assainissement et de gestion des déchets par le ménage d'accueil ;
- La présente demande est à introduire auprès du Biergerzenter de la commune de Bettembourg par e-mail à biergerzenter@bettembourg.lu ou par courrier à l'adresse ci-dessous, au plus tôt le 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} mars pour l'année précédente.

Administration communale de Bettembourg

Biergerzenter

B.P.29 / L-3201 BETTEMBOURG

Prénom et Nom du
demandeur

Rue et N°

Code postal et localité

N° de téléphone/GSM

Adresse e-mail

Relation bancaire :

Nom de la banque

Titulaire du compte

N° compte IBAN

Prénoms et Noms des
personnes accueillies

-

-

-

-

-

-



Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des subventions. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

_____, le _____, _____
(localité) (date) (signature)

Réservé à l'Administration communale

Date d'entrée	
Montant de la subvention accordée :	
Vu et certifié exact	
Bettembourg, le	Signature

